

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-12-CM-42**

**Portant nomination du coordonnateur principal communal de
recensement de la population ainsi que du coordonnateur suppléant**

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2025.

ARRETE

Article 1 :

Mme Bugnet Myriam, responsable du service Citoyenneté de la mairie de Saint-Pierre-d'Albigny, est désignée coordonnatrice principale de l'enquête du recensement du 15 janvier au 14 février 2026 pour effectuer les opérations de recensement.

Elle est tenue d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Article 2 :

Elle sera chargée notamment de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Elle sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Article 3 :

Mme Bugnet Myriam s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

Article 4 :

Mme Bugnet Myriam déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné

ci-dessus l'expose à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Article 5 :

Mme Bugnet Myriam pourra bénéficier d'un repos compensateur pour prendre en compte les heures supplémentaires qu'elle devra réaliser dans le cadre de ses missions de coordonnateur.

Article 6 :

M. Cointy Julien, Directeur Général des services de la mairie de Saint-Pierre-d'Albigny, est désigné coordonnateur suppléant de l'enquête du recensement du 15 janvier au 14 février 2026 pour effectuer les opérations de recensement en appui de la coordonnatrice principale.
Il sera soumis à toutes les obligations précités attachées aux prérogatives d'un coordonnateur.

Article 7 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et notifié aux agents.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Saint-Pierre d'Albigny
Le 29 décembre 2025

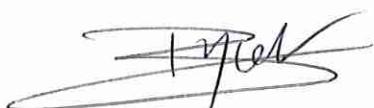
Le Maire
Michel BOUVIER



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Grenoble par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>; dans un délai de 2 mois à compter de sa présente notification.

Notification faite le 30.12.2025
Signature de Mme Bugnet Myriam



Notification faite le 30.12.2025
Signature de M. Cointy Julien

